

CHARTRE ÉTHIQUE ET INTÉGRITÉ SCIENTIFIQUE DE LA REVUE

1. Règles applicables à la revue

1.1. Qualité scientifique de la revue

Le comité de rédaction et le comité éditorial cherchent à améliorer constamment la qualité scientifique de la revue. Ils travaillent au renouvellement régulier de leurs évaluateurs et des comités (tous les 5 ans). La revue mentionne les affiliations de ses membres sur le site de la revue.

1.2. Relation avec les auteurs

Les articles sont sélectionnés sur leur contenu intellectuel ou scientifique, sans distinction de race, de sexe, d'orientation sexuelle, de convictions religieuses, de nationalité, d'affiliation universitaire ou de philosophie politique des auteurs. Le comité de rédaction tient compte, dans ses décisions, des exigences légales en matière de diffamation, de violation du droit d'auteur ou de plagiat.

La procédure à suivre pour soumettre un article à la revue est précisée par la revue et mis à jour régulièrement.

1.3. Relations avec les évaluateurs

Les missions des évaluateurs sont précisées par la revue et mis à jour régulièrement. Le comité de rédaction est garant de l'anonymat des évaluateurs.

1.4. Procédure en cas de comportement contraire à l'intégrité scientifique

Le comité de rédaction cherche à identifier et prévenir tout comportement contraire à l'intégrité scientifique tels que les atteintes à la propriété intellectuelle, le plagiat, les déclarations frauduleuses ou sciemment inexactes, les déclarations diffamatoires.

Le comité de rédaction tient compte, dans ses décisions, des exigences légales et des atteintes à l'intégrité scientifique.

Il s'engage à mener une enquête en cas de plainte déposée à l'encontre de la revue, conformément à la procédure décrite ci-dessous. L'auteur répond de l'infraction supposée. Le comité de rédaction se montre toujours disposé à publier des corrections, des excuses, explications, si cela s'avère nécessaire. Le comité de rédaction s'engage par ailleurs à répondre aux plaintes déposées par des lecteurs à l'encontre de la revue.

Une plainte dénonçant une pratique contraire à l'intégrité scientifique peut être déposée à tout moment, par quiconque, auprès du comité de rédaction de la revue. La personne déposant la réclamation doit fournir les éléments justifiant sa plainte. Toute plainte est prise en compte avec

sérieux par le comité de rédaction et traitée jusqu'à conclusion. Toute plainte sera traitée, quelle que soit la date de parution de l'article concerné. Les documents relatifs au traitement de cette plainte seront conservés par le comité de rédaction. Les mesures suivantes sont susceptibles d'être mises en œuvre en cas de réclamation auprès des revues :

- Envoi d'un courrier à l'auteur, détaillant l'infraction et ayant valeur d'avertissement.
- Envoi d'un courrier à l'organisme employeur de l'auteur.
- Parution d'un éditorial informant le lectorat.
- Retrait de l'article de la revue, ainsi que des bases d'indexation, et information auprès du lectorat.
- Embargo sur tout nouvel article de cet auteur pendant une période déterminée.
- En référer à une organisation extérieure ou une instance ayant autorité pour traiter la plainte.

2. Règles applicables aux évaluateurs

2.1. Mission des évaluateurs

Les évaluateurs sont sélectionnés pour leur expertise intellectuelle et scientifique. Ils sont chargés d'évaluer les manuscrits sur leur contenu, sans distinction de race, de sexe, d'orientation sexuelle, de convictions religieuses, de nationalité, d'affiliation universitaire ou de philosophie politique. Les avis rendus par les évaluateurs doivent être objectifs. Une grille d'évaluation de la revue leur sera proposée pour appuyer leur travail.

S'ils en ont connaissance, les évaluateurs sont tenus de signaler tous les articles ayant un rapport de similitude avec l'article soumis à la revue, ainsi que toute publication significative en lien avec l'article qui n'aurait pas encore été citée.

2.2. Conflit d'intérêts et confidentialité

Les membres du comité de rédaction et les évaluateurs doivent se récuser en cas de conflit d'intérêts avec l'un des auteurs ou avec le contenu du manuscrit à évaluer. Par ailleurs, tout évaluateur qui se sait non qualifié pour évaluer un manuscrit ou qui sait ne pas pouvoir le faire dans les délais impartis est tenu d'en aviser le comité de rédaction et de se récuser.

Les manuscrits reçus pour évaluation sont traités comme des documents confidentiels. Aucun renseignement sur un manuscrit soumis à la revue n'est divulgué à d'autres personnes que le ou les auteur(s), les évaluateurs potentiels et la rédaction. Les évaluateurs s'engagent à ne pas conserver ou copier un manuscrit reçu pour l'évaluation.

Les données présentées dans les articles soumis ne doivent pas être utilisées avant leur éventuelle publication, dans les travaux de recherche d'un membre du comité de rédaction ou d'un évaluateur, sans le consentement écrit et explicite de l'auteur.

3. Règles applicables aux auteurs

3.1. Originalité

Sauf cas exceptionnel, mentionné et accepté par la revue, les auteurs s'engagent à ne pas soumettre un article qui aurait fait l'objet d'une précédente publication dans une autre revue ou un nouvel article qui reposerait exclusivement sur des travaux déjà publiés ailleurs. De même, les auteurs s'engagent à ne pas soumettre leur article à plusieurs revues en même temps.

3.2. Auteurs et auteures

Si l'article est signé par plusieurs personnes, celle qui soumet la proposition doit déclarer dans le courriel d'accompagnement qu'elle a obtenu l'accord de tous les co-auteurs du texte pour agir en leur nom. La liste des auteurs et des autrices doit se limiter à ceux qui ont apporté une contribution significative à la conception, à la réalisation ou à l'interprétation de l'étude présentée dans le texte soumis à la revue ou à la rédaction de ce texte.

Tous les auteurs doivent être mentionnés, avec leur affiliation, par ordre alphabétique ou selon leur degré d'implication dans la réalisation de cette étude ou dans la rédaction de ce texte. Les auteurs préciseront ce point en note de bas de page.

L'auteur qui est en contact avec la revue doit s'assurer que seuls les coauteurs appropriés sont inclus dans la liste des auteurs, et que tous les coauteurs, après avoir vu et approuvé la version finale de leur texte, étaient d'accord pour soumettre cet article pour publication.

3.3. Conflits d'intérêt

Les auteurs doivent déclarer tout conflit d'intérêts potentiel, professionnel ou financier. Toutes les sources de financement non public à l'origine de la recherche présentée dans le texte soumis doivent être explicitement mentionnées.

3.4. Erratum

Tout auteur qui découvre, après sa publication, une erreur ou une inexactitude importante dans son propre travail en informe, sans délai, le comité de rédaction de la revue et coopère avec celui-ci pour publier un erratum, voire pour signifier le retrait de son article.

3.5. Politiques relatives aux données de la recherche

Dans le cas où votre texte fait référence à des données que vous avez produites mais qu'il n'est pas souhaitable ou possible d'intégrer dans l'article (par exemple à une visualisation dynamique ou à

un jeu de données), nous vous invitons à échanger avec nous afin de trouver une solution adaptée offrant des garanties de pérennité.

Les auteurs s'engagent par ailleurs à respecter l'anonymat des personnes auxquelles il est fait référence, ou à obtenir leur accord explicite.